



PREFET DE L'AUBE

Arrêté n°BECP2018108-0002

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société MAIZIERES AUTOMOBILES
Commune de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

Arrêté préfectoral complémentaire

Le Préfet de l'Aube
Chevalier National de l'Ordre du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- VU la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°06-0613 du 13 février 2006 autorisant la société MAIZIERES AUTOMOBILES à exploiter une installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage à MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°06-2701 du 30 juin 2006 portant agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage au profit de la société MAIZIERES AUTOMOBILES à MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, complété par l'arrêté n°2012178-0014 du 26 juin 2012,
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 12 avril 2018, suite à une visite d'inspection effectuée sur site le 28 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour la situation administrative de l'établissement, le périmètre de l'autorisation d'exploiter et d'intégrer les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712,

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation susvisé dans les conditions prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1

La société MAIZIERES AUTOMOBILES, dont le siège social est situé ZI La Glacière – 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2

Le tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées, présent dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°06-0613 du 13 février 2006 est modifié comme suit :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	2712.1b	E	Surface dédiée à l'installation : 14 560 m ² environ <i>(parcellaire autorisé : cf. plan en annexe)</i>
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, la surface étant supérieure ou égale de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ²	2713.2	D	Surface dédiée à l'installation : 950 m ²
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	2714.2	D	Volume susceptible d'être présent 100 m ³
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (...), la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne	2718.2	D	Quantité maximale : 900 kg

Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes	4718	NC	Réservoir de propane : 1,75 tonne
Emploi ou stockage d'acétylène, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg	4719	NC	Quantité maximale : 54 kg
Stockage de pneumatiques (...), le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	2663	NC	Volume de pneus neufs : 180 m ³
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m ²	2930	NC	Surface de l'atelier : 478 m ²

E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé

Le périmètre des installations autorisées couvre les parcelles cadastrales suivantes :

commune	section	parcelles	volume de l'activité
MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE	F	373 pp	Surface correspondante : 3000 m ² environ
		374	Surface correspondante : 11 566 m ²

Le plan joint à l'annexe 1 précise les parcelles occupées par l'exploitation.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Outre les dispositions des arrêtés préfectoraux n°06-0613 du 13 février 2006, n°06-2701 du 30 juin 2006 et n°2012178-0014 du 26 juin 2012 susvisés, l'exploitant est également tenu de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, à l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes.

ARTICLE 4 – RECOURS

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex :

1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises sera affiché par le maire de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, dans sa mairie, pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfecture du département de l'Aube – bureau de l'environnement et de la concertation publique.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant une durée minimale d'un mois.

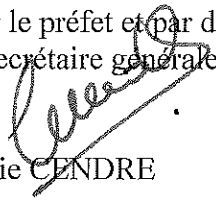
ARTICLE 6 - EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification en sera faite au directeur de la Société MAIZIERES AUTOMOBILES.

Fait à Troyes, le **18 AVR. 2010**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Sylvie CENDRE

Annexe 1 – Plan des installations exploitées

